

## REGLEMENT DE LA CAMPAGNE « SAVE & LIVE YOUR PASSION »

### PREAMBULE :

**United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de FCFA Dix Milliards (10.000.000.000) dont le siège social est situé au 1719, boulevard de La Liberté, Akwa, BP 2 088, Douala, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier près le Tribunal de Première Instance de Douala - Bonanjo sous le numéro RC DLA/2006/B/1489, représentée par son Directeur Général Jude Anele organise un jeu concours intitulé «Save and Live Your Passion» sur tout le territoire Camerounais destiné à sa clientèle pendant la période allant du 1<sup>er</sup> Décembre 2025 au 31 Janvier 2026.

### ARTICLE 1 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu concours consiste d'une part à récompenser instantanément toute personne physique qui effectuera un dépôt d'espèces d'au moins un million de francs CFA à travers les guichets de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA ; et d'autre part, à récompenser toutes les deux semaines, les 03 (trois) clients qui auront le plus accru le solde de leur compte avec un minimum d'accroissement d'un million de franc CFA.

Les dépôts d'espèces effectués durant la période du présent jeu concours seront soumis aux contrôles habituels de la banque relativement à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (vérification de l'origine des fonds si nécessaire, connaissance du client, etc.).

Le présent jeu concours, à caractère purement promotionnel, n'a pas pour objet de créer un produit d'épargne ni de modifier les conditions de rémunération des dépôts. Il est organisé conformément aux dispositions réglementaires de la COBAC relatives à la publicité bancaire et à la transparence commerciale.

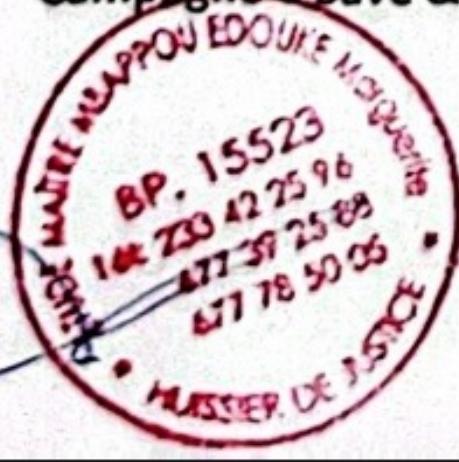
### ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert aux personnes physiques âgées d'au moins 21 ans, titulaires ou tutrices (dans le cas d'un compte détenu par un mineur) de compte(s) dans les livres de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA. Les types de comptes éligibles sont les suivants : compte d'épargne de particuliers et compte courant de particuliers.

Les profils ci-après sont inéligibles : les employés de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA et leurs familles nucléaires ; l'huissier de justice auprès duquel le

Campagne « Save & Live Your Passion » : règlement du Jeu VF

1



présent règlement est déposé ainsi que l'ensemble de son personnel et de ses associés ; les personnes morales détentrices de compte(s) à United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA ; les personnes physiques sous interdiction bancaire.

### **ARTICLE 3 : NATURE DES LOTS**

- Récompenses instantanées : pour chaque client éligible, dans la limite des stocks disponibles (voir article 5), un bloc note de 100 (cent) pages portant la marque UBA. Sans excéder trois récompenses, un même client pourra gagner autant de fois qu'il remplira les conditions requises.
- Récompenses bimensuelles : pour chaque client éligible, un téléviseur de 65 (soixante-cinq) pouces et un système de sonorisation communément appelé barre de son. Leur(s) marque(s) et leur(s) caractéristique(s) seront librement choisies par United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA. Un même client ne pourra pas gagner plusieurs récompenses bimensuelles.

### **ARTICLE 4 : MECANISME DE LA CAMPAGNE**

- Récompenses instantanées :
  - Etape 1 : se rendre dans une agence de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA aux horaires d'ouverture en vigueur durant la période du présent jeu concours ;
  - Etape 2 : effectuer un dépôt d'espèces d'au moins un million de francs CFA dans un compte d'épargne de particuliers ou un compte courant de particulier domicilié à United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA ;
  - Etape 3 : recevoir, dans la limite du stock alloué à l'agence où la transaction est effectuée, un bloc note.
- Récompenses bimensuelles :
  - Etape 1: être titulaire/tuteur d'un compte préexistant ou nouvellement créé (cf. article 2) dans les livres de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA ;
  - Etape 2 : effectuer soi-même ou à travers des tiers, un ou plusieurs dépôts dans ledit compte, pendant la durée de la campagne et ce,



au travers des différents canaux physiques et/ou digitaux déployés par United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA ;

- Etape 3 : sélection toutes les deux semaines, de trois gagnants parmi les détenteurs de comptes ayant enregistré un accroissement de solde d'au moins un million de francs CFA durant les deux précédentes semaines. Cet accroissement sera déterminé par soustraction entre le solde de clôture de la période bimensuelle concernée et le solde d'ouverture de ladite période. Les gagnants sélectionnés seront ceux ayant enregistré les accroissements de solde les plus importants.

En cas d'égalité entre plusieurs clients, la priorité sera donnée aux titulaires de comptes les plus anciens dans les livres de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA.

- Etape 4 : notification enregistrée des lauréats par le Centre de traitement des requêtes des clients (Customer Fulfilment Center) de UBA Cameroon SA afin d'une part de leur expliquer les modalités de remise des lots et d'autre part, d'obtenir leur consentement décrit ci-après.

La remise d'un lot est conditionnée par l'acceptation irrévocable de chaque lauréat de la diffusion de son identité, de sa localité, de la nature et de la valeur de son lot tel que prévu dans l'article 6 du présent règlement.

En cas de désaccord d'un lauréat, avec l'une ou l'ensemble des conditions supra, la banque se réserve le droit sans préjudice de quelque poursuite que ce soit, d'attribuer le lot au client suivant réunissant les conditions d'attribution du lot à pourvoir ;

- Etape 5 : remise solennelle du lot par un représentant de United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA dans l'agence choisie par le lauréat lors de la notification mentionnée à l'étape précédente contre décharge du bénéficiaire.,
- Etape 6 : publication de l'identité, de la localité et des lots des lauréats sur les plateformes de communication et à la fréquence choisies par UBA Cameroon SA.



## **ARTICLE 5 : VALEUR DES LOTS**

La valeur totale des récompenses instantanées est de 1 500 000FCFA (un million cinq cent mille francs CFA) soit 1 500 lots d'une valeur moyenne de 1000FCFA (mille francs CFA) et celle des récompenses bimensuelles est de 6 000 000FCFA (six millions de francs CFA) soit 12 lots d'une valeur moyenne de 500 000FCFA (cinq cent mille francs CFA).

## **ARTICLE 6 : PUBLICITE**

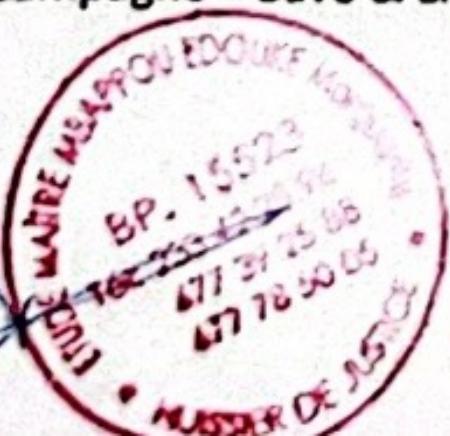
En participant au jeu concours, les gagnants autorisent United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA organisatrice à communiquer leurs noms et photographies sur les plateformes de communication de UBA Cameroon SA, aux fins de communications publicitaires ou autres, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de deux (02) ans, sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots. Dans le cas où un gagnant ne souhaiterait pas qu'une quelconque publicité soit faite sur son identité, il devra le décliner par écrit (par voie de courrier ou email).

## **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

Le simple fait de participer au jeu concours « Save & Live Your Passion » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA sur toutes les contestations qui pourraient s'élever sur l'interprétation et application de ce règlement.

La participation au jeu entraîne également l'acceptation de règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que les lots et règlements applicables aux jeux, en vigueur sur le territoire Camerounais. En cas de fraude ou autre problèmes constatés pendant le déroulement du jeu concours, United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA se réserve le droit de l'écourter ou même de l'annuler si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Tous les textes figurant sur les moyens de diffusion de l'opération (affichette, spots télé ou tout autre moyen de communication) seront considérés comme des annexes au présent règlement.



A handwritten signature in black ink, appearing to be a name or identifier.

## **ARTICLE 8 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La production, la présentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composants le jeu concours sont strictement interdites.

## **ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

L'intégralité du règlement de ce jeu est déposée à l'étude Maitre **MBAPPOU EDOUKE MARGUERITE**, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Littoral et les tribunaux de Douala, BP 15523, à Akwa Douala, Situé Rue Mermoz. Il pourra être obtenu sur simple demande écrite adressée audit huissier, accompagnée d'une enveloppe A4 timbrée portant l'adresse de demandeur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du règlement.

## **ARTICLE 10 : FRAUDE ET REGLEMENT DES LITIGES**

La participation à ce jeu implique le respect du présent règlement et de la réglementation en vigueur.

Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi camerounaise. Tout différend né à l'occasion du présent jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Douala.

Fait à Douala, le 02 Décembre 2025

